

DCL/BEICEP-SQ/2021-4

**Arrêté n° 30-2021-05-28-00001**

Portant ouverture d'une enquête publique unique  
relative à l'aménagement d'un bassin de rétention  
sur la commune de SAZE

La préfète du Gard  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1, R.111-1, R.112-1, R.112-4 et suivants, R.131-1, R.131-3 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1, L.123-2 et suivants, L.123-6 et suivants, L.211-7, R.123-1 et suivants, R.123-5 et suivants, L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants, R.214-89 et 90 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.151-36, L.151-37 et suivants, à L.151-40 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5111-1 ;

**Vu** la circulaire préfectorale du 8 juin 2020 relative aux mesures sanitaires à mettre en oeuvre dans le cadre des enquêtes publiques ;

**Vu** le SDAGE Rhône Méditerranée ;

**Vu** le PPRi de la commune de Saze approuvé le 18 octobre 2017 ;

**Vu** le PLU de la commune de Saze ;

**Vu** le courrier du 26 juin 2020 par lequel le président de la communauté d'agglomération Grand Avignon sollicite du préfet du Gard l'ouverture d'une enquête publique unique déclarant d'utilité publique l'aménagement de bassins de rétention en cascade sur la commune de Saze, la cessibilité des propriétés nécessaires au projet et l'autorisation environnementale ;

**Vu** les dossiers d'enquête, comprenant les pièces requises au titre des procédures de déclaration d'utilité publique, de cessibilité et d'autorisation environnementale, déposés par la communauté d'agglomération du Grand Avignon le 3 juillet 2020, agissant en qualité de maître d'ouvrage ;

**Vu** la délibération n° B20200122/015 du 22 janvier 2020 du bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, approuvant le projet et l'engagement d'une procédure d'enquête publique unique ;

**Vu** l'estimation sommaire et globale du coût des acquisitions foncières réalisée par le pôle d'évaluation domaniale le 21 juin 2019 ;

**Vu** l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie (DREAL), en date du 12 novembre 2019, en qualité d'autorité environnementale, joints au dossier d'enquête et consultable sur le site internet des services de l'État dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) ;

**Vu** l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en date du 19 février 2021 ;

**Vu** l'avis de la chambre d'agriculture du Gard du 26 mars 2021 ;

**Vu** l'avis de la DRAC-UDAOP du 13 avril 2021 ;

**Vu** l'avis de complétude et de recevabilité du dossier d'autorisation au titre de la loi de la DDTM du 19 février 2021 ;

**Vu** le mémoire en réponse de la communauté d'agglomération du Grand Avignon en date du 12 mai 2021, suite aux remarques de la chambre d'agriculture du Gard ;

**Vu** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2021 ;

**Vu** la décision n° E21000023/30 du 26 mai 2021 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté le 17 mai 2021 sur les modalités du déroulement de l'enquête publique unique ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre aux formalités d'enquête publique unique prescrite par le code de l'environnement, la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un bassin de rétention sur la commune de Saze, la cessibilité des propriétés nécessaires à l'opération d'aménagement et l'autorisation environnementale ;

Considérant qu'il peut être procédé à une enquête publique unique, l'une des enquêtes requises étant soumises à l'article L.123-2 du code de l'environnement ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les programmes du SDAGE Rhône Méditerranée ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021 ;

Considérant que le projet est inscrit au PLU sous la désignation du « Bassin de rétention des Clauzets » et fait partie d'un secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

## **Arrête :**

### **Article 1 : Objet et date de l'enquête**

Il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 32 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saze,

**du vendredi 18 juin 2021 de 9h00 au lundi 19 juillet 2021 à 17h30 inclus**

Cette enquête porte sur l'aménagement d'un bassin de rétention, visant à réduire la vulnérabilité d'une partie de ce territoire face au risque inondation par la création d'un bassin de rétention en cascade en amont d'une zone urbanisée. Cet ouvrage jouera le rôle de tampon temporaire vis-à-vis des crues afin de ralentir les écoulements naturels et ainsi protéger la zone à enjeux à l'aval du bassin.

L'enquête publique unique comprend :

- la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- la cessibilité des propriétés nécessaires à sa réalisation,
- l'autorisation environnementale.

### **Article 2 : Responsable du projet**

La personne responsable du projet est Mme Camille RIOTTE, ingénieure en charge de la GEMAPI, de la communauté d'agglomération du Grand Avignon (320, chemin des Meinajariès – BP 1259 Agroparc – 84911 Avignon Cedex 9). Mail : [camille.riotte@grandavignon.fr](mailto:camille.riotte@grandavignon.fr) – Tél. : 04 90 26 39 72/06 34 06 14 80.

### **Article 3 : Autorité chargée de l'organisation de l'enquête**

L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats est le préfet du Gard.

### **Article 4 : Lieux et siège de l'enquête**

L'enquête est ouverte dans la commune de Saze, **siège de l'enquête**, au 4 place de la Fontaine.

### **Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur**

M. Jean-Louis BLANC , responsable des services techniques d'Eurenco France, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête par décision du tribunal administratif de Nîmes.

### **Article 6 : Consultation du dossier**

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête unique seront tenus à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux, en mairie de Saze, 4 place de la Fontaine :

- le lundi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30,
- le mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h.

Les dossiers sont également consultables sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Saze, aux jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête ainsi qu'à la préfecture du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, au 10 av. Feuchères, 30045 Nîmes Cédex 9.

Enfin, toute personne pourra consulter les pièces du dossier à l'adresse électronique suivante : <https://www.registredemat.fr/bassin-retention-saze>

Toute personne peut, à ses frais, obtenir tout ou partie du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique.

### **Article 7 : Consignation des observations et propositions**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations, propositions et contre-propositions selon les modalités suivantes :

- consigner ses observations sur le registre de l'enquête publique unique ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie de Saze ou lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur dans cette commune. Le registre est constitué de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

- adresser par courrier ses observations, propositions et contre-propositions à l'attention de « Monsieur le commissaire enquêteur », en mairie de Saze, 4 place de la Fontaine, 30650 Saze. Celles-ci seront annexées sans délai au registre d'enquête par le maire de Saze,

- adresser par courrier électronique au commissaire enquêteur ses observations : [brsaze@registredemat.fr](mailto:brsaze@registredemat.fr)

### **Article 8 : Permanences du commissaire enquêteur**

Les observations, qu'elles soient écrites ou orales, pourront être également communiquées au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en mairie de Saze, aux jours et heures suivants :

- le vendredi 18 juin 2021, de 9h à 12h (jour de l'ouverture de l'enquête)
- le lundi 28 juin 2021, de 14h30 à 17h30,
- le lundi 19 juillet 2021, de 14h30 à 17h30 (jour de la clôture de l'enquête)

**Le commissaire enquêteur ne recevra le public que sur rendez-vous, pris au préalable au numéro de téléphone suivant : 04 90 26 99 66 aux heures d'ouverture du bureau de la mairie.**

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Il reçoit le maître d'ouvrage de l'opération si celui-ci en fait la demande.

## **Article 9 : Mesures sanitaires**

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, le maire est tenu de prendre toute disposition en vue de faire respecter par le public, que ce soit pour la consultation du dossier ou pour rédiger des observations sur le registre, les mesures barrières en vigueur durant la durée de l'enquête publique, et de s'adapter à tout changement pouvant survenir au cours de cette période.

**Durant les permanences, le commissaire enquêteur ne pourra recevoir qu'une seule personne à la fois, sur rendez-vous (cf. article 8), pris préalablement à la tenue de la permanence.**

Toutefois, une plage horaire sera mise en place pour les personnes qui ne disposeraient pas d'un rendez-vous, uniquement pendant la période couvrant les trente dernières minutes de la permanence, selon les mêmes conditions d'accueil.

Le cas échéant, les associations pourront être reçues en dehors des heures de permanence précitées, après contact téléphonique au numéro dédié ou sous forme d'audioconférence ou de vidéoconférence.

## **Article 10 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique, portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement, reproduites dans le présent arrêté, sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, par le maire de Saze, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifiée par le maire, à l'issue de l'enquête publique et le certificat est transmis sans délai à la préfète du Gard, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex.

L'avis d'ouverture d'enquête est publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux du département du Gard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Un exemplaire de chacune des parutions est annexé au dossier par les services de la mairie.

L'avis d'enquête est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération d'aménagement et sauf impossibilité matérielle justifiée, en un lieu situé au voisinage du projet.

L'affichage de l'avis d'enquête, visible et lisible depuis la voie publique, doit être conforme aux caractéristiques et dimensions prévues par l'arrêté du 24 avril 2012 (format A2 comportant le titre « avis d'enquête publique unique en caractères noirs sur fond jaune) tel que mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Le responsable du projet doit justifier de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage ou un constat d'huissier adressé à la préfète du Gard.

## **Article 11 : Information et obligations des propriétaires**

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, l'expropriant informera tous les propriétaires et usufruitiers de l'ouverture de cette enquête par pli recommandé avec avis de réception. En cas de domicile inconnu et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que se soit, un double de la notification sera affiché par les soins du maire, à la porte de la mairie pendant toute la période de l'enquête.

**Ces formalités devront, en toute hypothèse, être achevées au début de l'enquête et l'expropriant devra fournir, à titre justificatif pour être joints au dossier, soit les accusés de réception, soit un certificat d'affichage pour les destinataires introuvables.**

La notification du présent arrêté aux propriétaires, est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci après.reproduit :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant d'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »*

*« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose d'habitation ou d'usage, et qui peuvent réclamer des servitudes »*

*« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».*

## **Article 12 : Etude d'impact**

Ce projet n'est pas soumis à une étude d'impact.

## **Article 13 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet sous huitaine et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles conformément aux obligations des articles R123-18 et R214-8 du code de l'environnement.

## **Article 14 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions recueillies, consignées ou annexées au registre d'enquête publique unique.

Le commissaire enquêteur consigne séparément ses conclusions motivées au titre de chacun des objets requis à l'enquête publique unique, conformément aux dispositions de l'article

R123-7 du code de l'environnement, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet son rapport et ses conclusions motivées à la préfète du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément un exemplaire de ce rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

#### **Article 15 : Publication du rapport et des conclusions**

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la préfète du Gard en adressera une copie au responsable du projet et à la mairie concernée.

Une copie de ces documents est tenue à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Saze.

Un exemplaire de chaque rapport, accompagné de ses conclusions et avis, est également laissé à la disposition du public, en préfecture du Gard - Direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) ainsi que sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/bassin-retention-saze>

#### **Article 16 : Avis des conseils municipaux**

Le conseil municipal de Saze est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale unique dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci.

#### **Article 17 : Décisions**

Sous réserve des résultats de l'enquête :

- la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- la cessibilité des propriétés à la réalisation du projet,
- l'autorisation environnementale,

seront prononcées par arrêté préfectoral.

#### **Article 18 : Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, le maire de Saze ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le

La préfète,

Pour la Préfète,  
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

